



Profil et cahier des charges des représentant-e-s des collectivités étrangères à la CICM

Profil

Le ou la représentant-e d'une collectivité étrangère est issu-e de la migration¹ et peut être membre d'une association ou collectivité migrante. Elle peut aussi être membre d'une autre association ou active au sein d'un réseau incluant un nombre important de personnes issues de la migration. Elle a la capacité, cas échéant, de développer un réseau pour pouvoir mener à bien sa mission.

Le Conseil d'Etat veillera à ce que la mixité socio-culturelle soit respectée (origine géographique, âge, genre, profession, motif de migration, etc.).

Cahier des charges

- être motivée à représenter les intérêts des personnes issues de la migration et intéressée par la thématique de l'intégration interculturelle et de la prévention des discriminations ;
- être issu-e de réseaux associatifs ou disposer d'un vaste réseau social ;
- représenter, au sein de la CICM, une sensibilité à la question et y apporter des problématiques rencontrées ;
- être prêt-e à s'engager de manière bénévole (seule la participation aux séances est indemnisée) et à y consacrer du temps ;
- représentante une région géographique et d'autres particularités sociologiques (classe d'âge, milieu socio-économique, statut migratoire, religion, etc.) ;
- apporter des problématiques générales et non personnelles lors des plénières ;
- être une force de propositions ;
- collaborer avec les autres membres de la CICM pour chercher des solutions aux problématiques rencontrées ;
- participer activement aux séances plénières (2 ou 3 fois par année) et aux travaux des groupes de travail ;
- se faire remplacer au besoin par son/sa suppléant-e et l'informer de ce qui se passe au sein de la CICM;
- relayer régulièrement auprès de son réseau les discussions et informations importantes de la CICM².

L'objectif commun est de « *favoriser la cohésion sociale, l'égale dignité et le bien-être de toute personne vivant dans le canton de Neuchâtel, notamment par des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les populations suisse et étrangères ou issues de la migration* » (Art 1, al.1 de la LICM).

La Chaux-de-Fonds, le 20.09.2017

¹ Est considéré-e comme issu-e de la migration une personne née à l'étranger ou née en Suisse et dont au moins l'un des parents est né à l'étranger.

² Un soutien du COSM peut être apporté (mise à disposition d'adresses, de salles de réunion dans la mesure des disponibilités, etc.).